

Département du NORD

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 003_2024

Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mil vingt-deux,

Le lundi dix-neuf février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni salle Victor DEHAINE d'Haverskerque, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 14 février 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, M. Christophe LOUVEAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS ;

Mme Catherine GOEDGEBUER, conseillère municipale déléguée, ayant donné procuration à M. Franky SALON;

M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint, ayant donné procuration à Jocelyne DURUT

Était absent :

M. Bertrand TRINEL, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Justine DURETETE.

Fin de la séance : 20h30

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Délibération 003_2024

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : ARRET DE PROJET DES CARTOGRAPHIES ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

VU

Le code général des collectivités territoriales ;

L'article L123-19 du code de l'environnement définissant la participation du public par voie électronique ;

La loi 2023-175 u 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies dite loir APER, en particulier son article 15 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT

Que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires » ;

Que son article 15 demande aux communes de définir des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables ;

Qu'il convient d'arrêter un projet de cartographie pour chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation et hydroélectricité) ;

Que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public et qu'il revient au Conseil Municipal d'en définir les modalités ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(14 voix POUR)**

- **ARRETER** les projets de ZAER tels que décrits ci-dessus et détaillés dans les annexes à la présente délibération ;
- **FIXER** les modalités de concertation suivantes :
 - Procédure de concertation : participation du public par voie électronique (PPVE)
 - Mesures de publicité : site internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage électronique, affichage en mairie

Délibération 003_2024

- Délais de publicité : 2 semaines du **01 mars 2024** au **15 mars 2024**
- Recueil des contributions : registre dématérialisé sur le site de la commune
- Délais de recueil : 4 semaines du **16 mars 2024** au **15 avril 2024**
- Clôture de la PPVE et synthèse : une semaine minimum
- Date prévisionnelle de présentation des résultats de la PPVE : conseil municipal du mois de septembre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 059-215902933-20240219-003_2024-DE

